



RÈGLEMENT OPÉRATION PARRAINAGE organisée par la SABLIÈRE DE STEINBOURG

SOURCE DE MATÉRIAUX
VALORISÉS & NATURELS

La présente opération de parrainage est organisée par : La société SABLIÈRE DE STEINBOURG, SARL au capital de 246 507 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro RCS B 398 306 068 et dont le siège social est situé au RUE DU RIED 67850 HERRLISHEIM (ci-après l'«organisateur»).

En participant à l'opération vous acceptez sans réserve les présentes conditions.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération de parrainage.

Article 2 : Conditions de participation

Le participant à l'opération de parrainage décrite aux présentes peut participer en qualité de parrain ci-après désigné le « Parrain », et/ou en qualité de filleul ci-après désigné « Filleul ». Le participant est obligatoirement majeur au jour du parrainage et en mesure de le justifier sur simple demande de l'organisateur. L'opération de parrainage consiste à parrainer un filleul en communiquant ses coordonnées à l'organisateur. Le parrain bénéficie d'un lot prévu à l'article 5 si le filleul réalise un achat de pierres naturelles. Les modalités du parrainage sont prévues dans le présent règlement. Toute participation implique l'acceptation de ce règlement.

Article 3 : Conditions pour être Parrain

Peut-être « Parrain » toute personne ayant effectuée un ou plusieurs achats auprès de l'organisateur et lui communiquant les coordonnées complètes et valides d'un tiers, personne physique, selon les modalités prévues à l'article quatre (4), ce dernier effectuant lui-même un achat visé par l'article deux (2) des présentes auprès de l'organisateur. Afin d'obtenir la qualité de Parrain, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être une personne physique majeure
- Être client auprès de la SABLIÈRE DE STEINBOURG
- Ne pas avoir de rôle d'intermédiaire dans le cadre d'une transaction à caractère économique, financière ou commerciale auprès de l'organisateur
- Être à jour dans le paiement de ses factures
- Être résident en France Métropolitaine.

Les membres d'une même famille ayant une même adresse et un même numéro de client sont considérés comme un seul parrain.

Article 4 : Conditions pour être Filleul

Peut-être « Filleul » toute personne physique ou morale majeure non cliente et ne l'ayant jamais été, auprès de l'organisateur de la présente opération et dont les coordonnées complètes ont été communiquées à l'organisateur par le Parrain.

Afin de pouvoir avoir la qualité de Filleul, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Ne pas résider hors France Métropolitaine
- Ne pas être client auprès de l'organisateur de l'opération de parrainage

Les membres d'une même famille répondant à la qualité de Filleul, ayant une même adresse sont considérés comme un seul Filleul. En cas de parrainages multiples sur un même filleul, il sera retenu en qualité de parrain, celui ayant communiqué en premier à l'organisateur les coordonnées complètes et valides du Filleul selon les modalités prévues à l'article 3 et 4 des présentes.

Article 5 : Attribution du cadeau

Le ou les achat(s) issu(s) du parrainage devra(ont) être validé(s) par l'organisateur pour ouvrir droit aux conditions d'attribution du cadeau. L'organisateur se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui serait contraire au présent règlement. Le Parrain sera informé par email de l'achat de son Filleul. Il pourra choisir le cadeau de son choix :

- Une réduction de 10% sur un futur achat de pierre naturel à la SABLIÈRE DE STEINBOURG
- Une décoration de jardin à piquer dans les plantes à choisir parmi l'un de nos 6 modèles, d'une valeur de 12 € TTC.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les cadeaux en proposant d'autres cadeaux de même valeur. Le Parrain ne peut recevoir qu'une seule dotation par Filleul et ce, dans la limite de cinq (5) Filleuls maximum pendant toute la durée de l'opération. Aucune récompense n'est due dans le cas où les informations transmises ne permettent pas d'identifier correctement le Parrain (ref parrainage / nom parrain). Cette offre de parrainage n'est pas cumulable avec d'autres offres en cours.

Article 6 : Modalités de participation et d'information

Les parrains doivent obligatoirement s'inscrire et communiquer leur parrainage avant le 31/12/2024 au guichet d'accueil de la SABLIÈRE DE STEINBOURG ou en remplissant le formulaire dédié sur le site www.sabliere-de-steinbourg.fr/parrainage. Les Parrains ont six (6) mois à partir de la validation de son parrainage pour réclamer son cadeau. L'information sur



SOURCE DE MATÉRIAUX
VALORISÉS & NATURELS

cette opération est effectuée par le présent règlement dont il est fait mention sur les documents remis aux potentiels participants à l'occasion de la présentation qui leur est faite de l'opération de parrainage, sur le site www.sablire-de-steinbourg.fr/parrainage et tout autre support de communication adapté. Ce règlement sera remis à tout participant sur simple demande de leur part.

Article 7 : Durée

L'opération de parrainage se déroulera du 01/01/2024 au 31/12/2024. Elle se poursuit par tacite reconduction les années suivantes. L'organisateur se réserve le droit, de modifier ou d'annuler l'offre de parrainage. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants. L'organisateur pourra mettre fin à cette opération de parrainage à tout moment sans préavis pour des motifs légitimes.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les informations communiquées par le Parrain et le Filleul sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de l'organisateur. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui vous concernent, sur simple courrier adressé au siège de la SABLIERE DE STEINBOURG, RUE DU RIED 67850 HERRLISHEIM.

Article 9 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties. A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis au tribunal compétent.